



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau
Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent
les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services
Division (FK)
L'Esplanade Laurier,
East Tower 4th Floor
L'Esplanade Laurier,
Tour est 4e étage
140 O'Connor, Street
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet Services de lutte antiparasitaire	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-201971/A	Date 2019-11-20
Client Reference No. - N° de référence du client 20201971	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier fk305.EN578-201971	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-305-77973	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2019-11-07	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-11-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rosso, Francois	Buyer Id - Id de l'acheteur fk305
Telephone No. - N° de téléphone (613) 297-1315 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

La présente modification 002 de la demande d'offre à commande vise à modifier la section 7.8 Procédure pour les commandes et à apporter des clarifications à l'annexe B.

1. Supprimez : **section 7.8 Procédure pour les commandes** dans sa totalité; et

Insérez: la nouvelle **section 7.8 Procédure pour les commandes** suivante

Procédure pour les commandes section 7.8 Procédure pour les commandes

Lorsqu'il y a plusieurs offres à commandes, la méthode de classement du « droit de premier refus » sera utilisée.

Le chargé de projet désigné va communiquer avec le responsable de l'offre à commandes avant de passer une commande subséquente pour s'assurer que la commande subséquente sera passée au détenteur approprié de l'offre à commandes.

En cas de délais avec l'entrepreneur en ce qui a trait aux exigences pour satisfaire à chaque commande subséquente, ceci doit être communiqué au responsable de l'offre à commandes afin de choisir un autre détenteur d'offre à commandes.

Le chargé de projet désigné établira la portée des services à fournir au moment de la commande subséquente, selon les taux préétablis dans la Base de paiement.

- 1) L'offrant le mieux classé aura la priorité des commandes.
- 2) Si l'offrant est jugé incapable d'assurer les services proposés en raison des délais précisés, on communiquera avec le deuxième offrant le mieux classé.
- 3) La procédure établie au point (2) ci-dessus se poursuivra jusqu'à ce qu'on communique avec le 5e offrant le mieux classé.
- 4) Procédure de gestion des commandes subséquentes au moyen du modèle des commandes subséquentes.

- 4.1 Les commandes subséquentes seront passées en déterminant le lieu, le nom et les coordonnées des personnes identifiées.
- 4.2 La première commande subséquente sera passée seulement à des fins d'inspection et sera modifiée en conséquence selon les exigences réelles comme indiqué dans le rapport d'inspection.
- 4.3 Lorsqu'on aura déterminé qu'un traitement résidentiel ou d'un véhicule est requis, le responsable technique (RT) remettra à l'entrepreneur une confirmation écrite autorisant le début du traitement initial.
- 4.4. Si d'autres services sont requis après le traitement initial, le RT remettra à l'entrepreneur une confirmation autorisant les autres services.
- 4.5 Après la réalisation de tous les services requis, le RT sera responsable de modifier l'offre subséquente afin d'y inclure tous les travaux effectués en vertu de l'offre subséquente. Cette procédure est requise pour faire le rapprochement du montant total du contrat par rapport aux factures.

Pour une (1) offre subséquente passée

Le chargé de projet désigné établira la portée des travaux à réaliser en vertu de chacune des commandes subséquentes, selon les taux préétablis dans la Base de paiement.

Procédure de gestion des commandes subséquentes au moyen du modèle des commandes subséquentes.

1. Les commandes subséquentes seront passées en déterminant le lieu, le nom et les coordonnées des personnes identifiées.
2. La première commande subséquente sera passée seulement à des fins d'inspection et sera modifiée en conséquence selon les exigences réelles comme indiqué dans le rapport d'inspection.
3. Lorsqu'on aura déterminé qu'un traitement résidentiel ou d'un véhicule est requis, le responsable technique (RT) remettra à l'entrepreneur une confirmation écrite autorisant le début du traitement initial.
4. Si d'autres services sont requis après le traitement initial, le RT remettra à l'entrepreneur une confirmation autorisant les autres services.
5. Après la réalisation de tous les services requis, le RT sera responsable de modifier l'offre subséquente afin d'y inclure tous les travaux effectués en vertu de l'offre subséquente. Cette procédure est requise pour faire le rapprochement du montant total du contrat par rapport aux factures.

2. Supprimez : **Annexe B** dans sa totalité; et

Insérez: la nouvelle **Annexe B** suivante (pièce jointe)

EN578-201971

Annexe B

Base de paiement

L'offrant doit remplir l'annexe B (aucune modification n'est autorisée) et la joindre à sa proposition financière. Un tableau incomplet ou modifié sera jugé non recevable et sera rejeté. L'offrant doit proposer des prix fermes tout compris, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) en sus, pour tous les éléments énumérés ci-dessous. Les prix fermes tout compris doivent comprendre les profits, les coûts indirects (soutien administratif, télécopies, messagerie, photocopies, courrier, traitement de texte, fournitures de bureau), les autres frais de fonctionnement ainsi que le total de tous les frais de déplacement et de subsistance pour les travaux situés dans la région de la capitale nationale (RCN).

Besoin	Prix unitaire				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Inspection résidentielle initiale : Comprend l'inspection de toute la résidence (p. ex., appartements, condominiums et domiciles à niveaux multiples), et un rapport d'inspection.	\$	\$	\$	\$	\$
2. Inspection initiale des véhicules personnels : Peut comprendre 1 ou plusieurs véhicules, et un rapport d'inspection.	\$	\$	\$	\$	\$
3. Traitements résidentiels initiaux : Traitement résidentiel d'une (1) chambre, y compris une garantie de 60 jours, ainsi qu'un rapport d'état.	\$	\$	\$	\$	\$
4. Inspection résidentielle de suivi (au besoin) : Le taux comprend l'inspection de suivi après le traitement et le rapport d'état.	\$	\$	\$	\$	\$
5. Traitement pour pièce supplémentaire : Traitement des pièces qui ne sont pas comprises dans le traitement résidentiel initial. Le taux comprend un rapport d'état ainsi qu'une garantie de 60 jours.	\$	\$	\$	\$	\$
6. Traitement par véhicule : Le taux comprend un rapport d'état ainsi qu'une garantie de 60 jours.	\$	\$	\$	\$	\$
7. Inspection de suivi du véhicule (au besoin) : Le taux comprend l'inspection de suivi après le traitement et le rapport d'état.	\$	\$	\$	\$	\$
8. Traitement résidentiel subséquent par chambre : Si on constate d'autres activités de punaises de lit après l'échéance de la période de garantie. Le taux comprend un rapport d'état ainsi qu'une garantie de 60 jours.	\$	\$	\$	\$	\$

EN578-201971

9. Traitement de véhicule subséquent par véhicule : Si on constate d'autres activités de punaises de lit après l'échéance de la période de garantie. Le taux comprend un rapport d'état ainsi qu'une garantie de 60 jours.	\$	\$	\$	\$	\$
Total annuel (pour évaluation seulement)	\$	\$	\$	\$	\$
Total général (pour évaluation seulement)					\$

Voici la clause relative aux frais de déplacement et de subsistance qui s'applique aux commandes subséquentes :

1. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance qu'engage l'entrepreneur pour offrir des services dans la RCN (voir la définition de la RCN dans l'Énoncé des travaux) dans le cadre de la réalisation des travaux.
2. Dans le cas des services offerts à l'extérieur de la RCN, L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.
3. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur à la suite de la réinstallation du personnel requis pour répondre aux conditions du contrat.
4. Tout déplacement doit être préautorisé par l'utilisateur désigné. Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'un audit par le gouvernement.

Définitions

- 1) Pièce – une pièce se définit comme une chambre comportant au moins un placard et une salle de bain, une chambre comportant un placard, *une salle familiale, *un salon, *une salle à manger, *un bureau, et *une cuisine. *Si l'une ou l'autre de ces pièces ne comporte pas de mur séparant 2 ou 3 pièces, on la comptera comme une (1) pièce. Par exemple : salon et salle à manger = 1 pièce, cuisine et salle familiale ou salon = 1 pièce, salle familiale ou salon, salle à manger et cuisine = 1 pièce.
- 2) Traitement – le traitement des corridors, des salles de bain et des placards (au besoin) doit être compris, sans que le coût du contrat augmente. Par exemple, s'il faut un traitement pour un étage entier d'une résidence de 3 chambres à coucher, d'un corridor adjacent, d'une lingerie et d'une salle de lavage, l'étage entier doit être calculé dans le traitement initial (point 3 ci-dessus) en plus d'un traitement pour deux (2) pièces supplémentaires (point 5 ci-dessus).
- 3) Véhicule – un véhicule à qui appartient le particulier touché, tel qu'une voiture, une camionnette, ou un camion doté d'un moteur et utilisé pour transporter des personnes d'un endroit à l'autre.